

# SOLUTIONS D'ÉPARGNE-RETRAITE COLLECTIVE

Laissez-vous simplement guider  
par nos spécialistes

Mai 2014

## Comment choisir votre régime d'épargne-retraite collective?

Si vous êtes à l'étape du choix d'un régime d'épargne-retraite pour vos employés, c'est que vous avez probablement déterminé vos besoins particuliers et les leurs. Une définition claire de vos objectifs et de vos besoins est la clé d'un choix judicieux parmi les régimes de retraite qui s'offrent à vous.

1. Régime enregistré d'épargne-retraite (**REER**) collectif
2. Régime de participation différée aux bénéfices (**RPDB**)
3. Régime de retraite simplifié (**RRS**) (Offert au Québec seulement)
4. Régime volontaire d'épargne-retraite (**RVER**)
5. Régime de retraite à cotisation déterminée (**RRCD**)
6. Compte d'épargne libre d'impôt (**CELI**) collectif

### Les autres considérations...

- Un RPDB est pratiquement toujours offert conjointement avec un REER.
- Les cotisations que vous versez dans un REER ou un CELI sont considérées comme un salaire versé à vos employés. Vous devez payer des taxes salariales (assurance emploi, etc.) sur ce salaire additionnel versé à vos employés.
- Vos employés ne peuvent cotiser à un RPDB.
- Les cotisations que vous versez dans un REER, un RVER ou un CELI sont immédiatement acquises par vos employés. Il en va de même au Québec pour un RRCD. À l'extérieur du Québec, vos employés doivent généralement attendre deux ans ou moins, selon votre choix, pour acquérir vos cotisations à un RRCD.

VOS BESOINS	RÉGIMES DE RETRAITE APPROPRIÉS					
	REER	RPDB	RRS	RVER	RRCD	CELI
Cotiser au régime de retraite de vos employés.	Possible	Oui*	Oui	Possible	Oui	Possible
Offrir à vos employés des fonds accumulés exclusivement pour leur retraite.	Non	Non	Oui	Oui**	Oui	Non
Augmenter votre cotisation quand un employé augmente la sienne.	Possible	Non	Non	Possible	Possible	Possible
Cotiser spécifiquement si votre entreprise fait des bénéfices.	Possible	Oui	Non	Non	Non	Non
Rajuster votre cotisation selon la productivité ou le rendement de vos employés.	Possible	Oui	Oui	Possible	Non	Possible
Permettre à vos employés d'acquérir immédiatement vos cotisations.	Oui	Possible	Oui	Oui	Possible	Oui

\* Les employés ne sont pas autorisés à cotiser à un RPDB.  
\*\* Les cotisations patronales seulement.



Coopérer pour créer l'avenir

## Tableau comparatif entre les différents régimes

ASPECT DU RÉGIME	REER COLLECTIF	RPDB	RRS <sup>1</sup>	RVER
Enregistrement/Juridiction	ARC <sup>2</sup>	ARC	Provincial et ARC	Provincial et ARC
Frais payables à un organisme de surveillance	Non	Non	Oui* Payables par Desjardins	Oui Payables par Desjardins
Majoration du salaire	Oui « Taxes salariales »	Non	Non	Non
Employés admissibles	Tous	Tous, sauf personnes rattachées <sup>3</sup>	Tous	Tous
Cotisation employeur minimale exigée	Non	Non	Oui* (Possibilité de cotisation supplémentaire)	Non
Cotisation employé	Permises	Non permises	Permises	Permises
Cotisations au nom du conjoint	Oui	Non	Non	Non
Acquisition <sup>4</sup>	S. O.	Au plus tard après 2 ans de participation	Immédiate	Immédiate
Immobilisation <sup>5</sup>				
Cotisation employeur	S. O.	Non	Oui	Oui
Cotisation employé	S. O.	Non	Au choix de l'employeur	Non
Administration	S. O.	Fiduciaires	Institution financière offrant le RRS	Administrateur autorisé
Assemblée annuelle	Non requise	Non requise	Non requise	Non requise
Investissement	Directives individuelles	Directives individuelles ou politique commune	Directives individuelles	Directives individuelles
Politique de placement	Non requise	Non requise	Non requise	Non requise

<sup>1</sup> Desjardins offre le RRS au Québec seulement.

<sup>2</sup> ARC : Agence du revenu du Canada.

<sup>3</sup> Ce terme est défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu. Les personnes rattachées sont celles qui sont propriétaires d'au moins 10 % des actions émises par l'entreprise établissant le RPDB.

<sup>4</sup> Acquisition des cotisations : les participants ont droit aux cotisations versées par l'employeur s'ils répondent aux exigences du régime.

<sup>5</sup> Immobilisation des cotisations : le fait de « geler » les fonds accumulés dans un régime de retraite afin qu'ils servent exclusivement à fournir un revenu de retraite.

\* 1 000 \$ par régime, plus 4,50 \$ par participant.



**Desjardins**

Coopérer pour créer l'avenir